

SOLIDARITÉS

DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction générale de la cohésion sociale

Service des droits des femmes et de l'égalité
entre les femmes et les hommes

Bureau de l'égalité entre les femmes et
les hommes dans la vie professionnelle

Direction de la ville et de la cohésion urbaine

Mission égalité hommes-femmes

Instruction interministérielle DGCS/B3/CGET n° 2015-170 du 23 juin 2015 relative à la mise en œuvre de plans d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes habitant les quartiers de la politique de la ville

NOR : AFSA1511670J

Examinée par le COMEX du 13 mai 2015.

Date d'application : immédiate.

Résumé : élaboration de plans d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers de la politique de la ville.

Mots clés : politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Références :

Convention triennale d'objectifs 2013-2015, du 22 mai 2013, pour les quartiers populaires entre le ministère des droits des femmes et le ministère délégué à la ville.

Instruction du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville.

Cadre de référence « égalité femmes-hommes dans les contrats de ville de nouvelle génération » du commissariat général à l'égalité des territoires de septembre 2014.

Annexe : tableau d'actions visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de chaque pilier des contrats de ville.

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région et à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Plus de 2 millions de femmes vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La population féminine des QPV présente des caractéristiques similaires à celle des hommes qui y vivent. Toutefois ces femmes ont également des caractéristiques propres qui les différencient à la fois de leurs homologues masculins et des femmes vivant dans les unités urbaines environnantes, accentuant ainsi les inégalités existantes.

À titre d'exemple, en matière d'accès ou de positionnement sur le marché du travail, ces femmes sont souvent moins actives. Ainsi en 2014, 47,3 % des femmes habitant dans un quartier prioritaire sont inactives, contre 33 % des femmes du reste de l'agglomération. Elles sont aussi dans des situations professionnelles plus précaires, confrontées à des obstacles conséquents pour accéder à l'emploi et concentrées sur un nombre encore plus restreint de secteurs professionnels.

Sur les territoires de la politique de la ville, plus de 1 femme sur 4 a renoncé à des soins, faute d'informations ou de ressources pour y accéder; 1 famille sur 4 est monoparentale soit dix points de plus que sur le reste du territoire. Dans 9 cas sur 10, ce sont les femmes qui sont à la tête des familles monoparentales.

Nouveau cadre des politiques publiques

En application de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet objectif inscrit dans la loi doit se concrétiser au sein des contrats de ville.

L'élaboration puis la mise en œuvre des contrats de ville fournit en effet à l'État, aux collectivités et aux partenaires signataires l'opportunité de concevoir, sur la base d'un diagnostic territorial sexué, un programme d'actions destiné à faire progresser significativement l'égalité, dans toutes ses dimensions et dans tous les secteurs, qu'il s'agisse d'égalité professionnelle, de citoyenneté, de parité, de protection des femmes contre toutes les formes de violences et de lutte contre les stéréotypes de genre dans les quartiers prioritaires, de promouvoir l'accès des femmes à leurs droits notamment en matière de santé, et enfin de favoriser l'implication dans l'espace public et les projets de territoire, la pratique sportive et l'accès des femmes à la culture.

Ces enjeux nécessitent la pleine mobilisation de l'ensemble des services de l'État, des collectivités territoriales et des différents acteurs impliqués dans l'élaboration des contrats de ville.

Ils doivent impérativement irriguer les différents volets du contrat de ville et ne pas constituer un objet « à part ».

Préconisation de méthode

Afin de vous aider à élaborer le plan d'action locale, un tableau annexé à la présente instruction a été élaboré et vous offre une méthode adaptée à chaque réalité locale.

Organisé selon les trois piliers du contrat de ville, il liste, sur la base de constats nationaux, les principaux objectifs que le contrat de ville est susceptible de traiter en fonction des circonstances locales.

Il associe à chaque objectif un indicateur qui n'a pas de caractère obligatoire. Ces indicateurs vous sont présentés pour faciliter vos travaux de mesure et d'évaluation des réductions d'écart entre les femmes et les hommes dans tous les volets des contrats de ville.

Il présente enfin les outils ou financements de droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville mobilisables.

Ce tableau est un outil d'aide à l'analyse pour appréhender les enjeux liés à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'y répondre en conséquence.

En fonction du diagnostic local, vous pourrez faire figurer dans le présent tableau, pour chaque thématique ciblée, des correspondances entre les constats statistiques locaux (Cf. lien vers le site du CGET : www.cget.gouv.fr), les analyses qualitatives dont vous disposez, les objectifs de politique publique, les indicateurs géo-localisés et les actions programmées sur le terrain. Les contenus illustratifs de ce document repère sont libres de toute adaptation que vous souhaiterez y porter.

Nous savons pouvoir compter sur votre attention sur ce sujet d'enjeu, auquel a été consacré le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Le Gouvernement s'est ainsi engagé à résorber les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes au sein des territoires et à promouvoir leurs initiatives. Les mesures axées sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, la parité dans les instances décisionnaires, le meilleur partage de l'espace public, la lutte contre les impayés de pensions alimentaires et le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle, témoignent de cet engagement.

Le service des droits des femmes et de l'égalité (Anne Maurage-Bousquet - anne.maurage-bousquet@social.gouv.fr) et le commissariat général à l'égalité des territoires (Nadia Bentchicou - nadia.bentchicou@cget.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement utile.

Pour la ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes
et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports et par délégation :
*Le directeur de la ville
et de la cohésion urbaine,*
R. LE MÉHAUTÉ

ANNEXE

 ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
 AU SEIN DE CHAQUE PILIER DES CONTRATS DE VILLE

PILIER 1 : COHÉSION SOCIALE

CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS de suivi	OUTILS ou financements mobilisables	COMMENTAIRES
Sources: Étude EGALITER (HCEfh -ONZU- INSEE) avril 2014 « Les chiffres clés de inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux ».				Dispositifs de droit commun (compléter par programme 147 le cas échéant).	
Les femmes représentent plus de 52 % des personnes résidant en ZUS.	1. De manière générale, favoriser l'accès des femmes aux services publics et aux offres socio-éducatives et de loisirs. 2. Promouvoir l'engagement citoyen des femmes et l'implication dans les projets de territoire.		Nombre de femmes et de jeunes femmes bénéficiaires de ces offres et services. Nombre d'habitantes membres des conseils citoyens par exemple ou engagées dans des actions citoyennes.	Conseils citoyens. Maisons du projet. Fabriques d'initiatives citoyennes.	Ce premier indicateur étant difficilement mesurable, il convient de bien préciser le champ des initiatives.
1 famille sur 4 est monoparentale (26 % en ZUS 16 % hors ZUS). Dans 9/10 cas, ce sont les femmes qui sont à la tête des familles monoparentales.	3. Identifier les réels besoins des familles monoparentales afin d'y répondre de manière adaptée.		Part des bénéficiaires de minima sociaux parmi les familles mono parentales.		
1 fille sur 5 en ZUS a un retard scolaire d'au moins un an à l'entrée en 6 ^e (1 sur 10 hors ZUS) Le taux de réussite au brevet des collégiennes de 3 ^e en ZUS est de 8 points inférieur hors ZUS (79,3 % contre 86,9 %). Une fille de 16/17 ans en ZUS aura 38,1 % de chances de suivre une filière générale contre 52,7 % hors ZUS. (27,7 % pour les garçons en ZUS et 43,1 % hors ZUS).	4. Favoriser les aides en faveur de la réussite scolaire et prévention des comportements et stéréotypes sexistes (éducation au respect des filles et des garçons).		Nombre de filles bénéficiaires de dispositif en faveur de la réussite scolaire. Taux de réussite au brevet des collèves. Suivi de l'évolution du retard scolaire.	Dispositifs éducation nationale tels que le soutien scolaire. Dispositifs politique de la ville tels que le programme de réussite éducative (PRE).	
1 jeune femme sur 5 est mère (18 % des 18-25 ans; 8 % hors ZUS).	5. Informer les jeunes filles et les femmes autour de la contraception et des grossesses précoces.		Nombre de femmes fréquentant des centres de planification et des établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF) pour les jeunes filles.		

CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS de suivi	OUTILS ou financements mobilisables	COMMENTAIRES
En ZUS, plus de 1 femme sur 4 a renoncé à des soins.	6. Favoriser l'accès à la prévention et aux soins et développer l'information.		Nombre de femmes fréquentant des maisons de santé, des PMI, par exemple. Nombre de femmes bénéficiant de la CMUJ et de l'AME.		
En ZUS, près de 1 femme sur 10 a été victime de violences physiques ou sexuelles; une plus grande proportion déclare avoir subi des violences au sein du couple dans les ZUS (3,8 % contre 2,4 % hors ZUS).	7. Lutter contre les violences faites aux femmes et développer les sources d'informations.		Nombre d'actions d'information mises en œuvre. Nombre de femmes participantes. Nombre de femmes écoutées et accueillies dans les structures d'accueil des femmes victimes de violences, et notamment les permanences CIDFF, dans le QPV.	Mesures du 4 ^e plan de lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec divers ministères et la Miprof.	
4 % des femmes résidant en ZUS disposent d'une licence sportive.	8. Favoriser la pratique sportive féminine et accroître la sensibilisation des éducateurs sportifs.		Nombre de femmes et jeunes filles licenciées.	Plan « citoyens du sport ».	
Moins de 40 % des bénéficiaires du programme national « Ville, vie, vacances » (VVV) sont des filles.	9. Atteindre la parité dans l'accueil des jeunes au sein du dispositif.		Nombre d'inscriptions femmes/hommes par disciplines sportives pratiquées proposées dans le cadre du programme « VVV » (inscriptions aux clubs).	Dispositifs VVV.	
En 2011, 17 % des femmes âgées de 18 à 65 ans en ZUS sont en situation d'illettrisme (5 % hors ZUS).	10. Favoriser l'implantation et soutenir les dispositifs d'aide à l'apprentissage du français.		Nombre d'ateliers socio-linguistiques mis en place. Nombre d'« École ouverte aux parents ». Nombre de femmes participantes.	« École ouverte aux parents ». « ASSL ». Plans locaux de lutte contre l'illettrisme.	La prochaine enquête (IVQ) Information vie quotidienne donnera le taux d'illettrisme.
La part des femmes immigrées est plus importante (22 % en ZUS, 10 % hors ZUS). Les femmes résidant dans les ZUS expriment plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination vis-à-vis de leur origine et de leur couleur de peau.	11. Organiser des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations.		Nombre de formations destinées aux acteurs locaux. Nombre de femmes bénéficiaires des actions organisées.		

PILIER 2 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS de suivi	OUTILS ou financements mobilisables	COMMENTAIRES
<p>Sources : étude EGALITER (HCE - ONZUS - INSEE) avril 2014 « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux » ; Rapport Noblecourt 2012 ; Femmes et Villes "violences dans l'espace public." »</p> <p>En ZUS, près d'une femme sur 10 a été victime de violences physiques ou sexuelles, une plus grande proportion déclare avoir subi des violences au sein du couple dans les ZUS (3,8 % en ZUS contre 2,4 % hors ZUS).</p>	<p>1. Faciliter l'accès au logement ou relogement et à l'hébergement pour les femmes victimes de violences et favoriser la décohabitation.</p>		<p>Nombre de femmes suivies. Nombre de femmes victimes de violences conjugales ou de viol résidant dans les QPV bénéficiaires d'un téléphone grave danger. Nombre de femmes victimes de violences résidant dans les QPV ayant bénéficié d'un hébergement ou d'un logement.</p>	<p>Dispositifs de droit commun (à compléter par le programme 147 le cas échéant).</p>	
<p>Près d'une femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (1 sur 5 hors ZUS). En France, un cinquième des femmes (18,8 %) a subi au moins une forme de violence dans l'espace public au cours des douze derniers mois. Une population de femmes plus jeune : La part des femmes de 23 à 30 ans est plus forte dans les quartiers de la politique de la ville qu'ailleurs (ce n'est pas le cas pour les hommes) ; L'âge médian des femmes en ZUS est de 32 ans (39 ans hors ZUS).</p>	<p>2. Renforcer l'appropriation de l'espace public par les femmes. 3. Favoriser l'implication des femmes comme actrices de la vie locale ; faciliter la vie quotidienne des femmes et prendre en considération les usages et représentations différenciés de l'espace urbain par les femmes et les hommes. 4. Favoriser la mobilité des femmes dans l'espace public et dans leur parcours résidentiel.</p>		<p>Nombre de marches exploratoires organisées. Nombre de femmes participantes. Proportion de femmes présentes dans les conseils citoyens. Nombre de femmes prises en charge par des collectifs associatifs. Nombre d'actions mises en œuvre pour que les femmes soient plus présentes dans l'espace public.</p>	<p>Diagnostics en marchant de la gestion urbaine de proximité FIPD.</p>	

PILIER 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS de suivi	OUTILS ou financements mobilisables	COMMENTAIRES
<p>Source : rapport ONZUS mars 2014 « L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles » Etude EGALITER (HCE - ONZUS - INSEE) avril 2014 « les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux. »</p>	<p>1. Agir sur les freins et les leviers permettant d'accroître le taux d'activité des femmes par des initiatives partenariales.</p> <p>2. Encourager la mixité dans les parcours d'orientation, de formation et dans les métiers dits masculins.</p> <p>3. Favoriser le développement des clauses d'insertion dans tous les marchés, quel que soit l'activité considérée (services, projets de renouvellement urbain, etc.) en veillant à ce que les femmes en soient également bénéficiaires.</p> <p>4. Au titre du NPNRU, définir localement des objectifs de qualité des démarches d'insertion, en particulier la part occupée par les femmes dans les clauses d'insertion.</p>		<p>Nombre d'actions mises en œuvre pour favoriser l'emploi des femmes.</p> <p>Part des femmes et des hommes dans les parcours d'orientation et de formation par secteur.</p> <p>Part des femmes bénéficiaires de l'IAE.</p> <p>Part des femmes bénéficiaires des clauses d'insertion dans les marchés.</p>	<p>Dispositifs de droit commun (à compléter le cas échéant par le programme 147).</p>	
<p>Activité</p> <p>En ZUS, le retrait du marché du travail s'accroît :</p> <p>En 2012, 1 femme sur 2 est absente du marché de l'emploi (52,6 % de taux d'activité pour les femmes en ZUS contre 66,8 % hors ZUS).</p> <p>Le taux d'emploi des femmes immigrées est nettement inférieur à celui des femmes non immigrées (49,1 % contre 69,6 %).</p> <p>Un niveau de responsabilité plus faible dans l'emploi : 64,3 % des femmes salariées résidant en ZUS sont employées contre 50 % des femmes habitant sur les autres quartiers.</p> <p>Au cours du premier programme de rénovation urbaine (PNRU) mené par l'ANRU, seules 5,5 % des femmes ont bénéficié du dispositif des clauses d'insertion.</p>	<p>5. Encourager la création d'activité des femmes des quartiers par un objectif d'égalité femmes/hommes dans le plan « entrepreneurs des quartiers » : intégrer l'objectif de 40 % de femmes au plan « entrepreneuriat au féminin » ; faciliter l'accès aux locaux pour l'entrepreneuriat collectif.</p>	<p>Lancer des plans femmes/hommes « entrepreneur-e-s des quartiers ».</p>	<p>Évolution sur cinq ans de la part des femmes créatrices d'entreprises dans les QPV.</p> <p>Nombre de femmes bénéficiaires du FGIF (Fonds de garantie à l'initiative des femmes).</p>	<p>Aide à la création d'entreprises pour les femmes.</p>	<p>Charte nationale d'insertion de l'ANRU.</p>
<p>Création d'entreprises</p> <p>Selon « Opinion Way », le taux de création d'entreprise en ZUS est deux fois supérieur à la moyenne nationale avec une répartition femmes/hommes identique à la moyenne nationale (1/3 de femmes et 2/3 d'hommes). Les créateurs y sont plus jeunes et souvent plus diplômés.</p>					

CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS de suivi	OUTILS ou financements mobilisables	COMMENTAIRES
<p>Qualité des emplois. Les femmes de moins de trente ans vivant en ZUS sont de moins en moins en CDI (54,4 %). L'écart se creuse avec leurs homologues hors ZUS (- 7,6 points).</p>	<p>6. Identifier les causes du sous-emploi des femmes et particulièrement des jeunes femmes d'origine immigrée. 7. Favoriser la mobilité des femmes des quartiers pour accroître leur insertion professionnelle.</p>	<p>Lancer en partenariat État-collectivités locales, des appels à initiatives locales pour l'accès au 1^{er} emploi des femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité est supérieur à 60 %. Cibler les plateformes mixité sur les quartiers de la politique de la ville. Diffuser et promouvoir la reprise du projet « Jeunes et femmes » généralisé aux missions locales de l'Essonne (projet global : éducatif, professionnel, santé, citoyenneté, etc.). Promouvoir des actions de mise en réseau des femmes.</p>	<p>Proportion d'actifs employés à temps partiel par sexe et évolution de cet indicateur dans le temps. Proportion d'actifs employés en CDD par sexe et évolution de cet indicateur dans le temps.</p>		
<p>Conciliation vie personnelle et vie professionnelle. 23,6 % des femmes en ZUS déclarent le fait de devoir s'occuper d'un proche comme raison de ce temps partiel contre 5 % des hommes.</p>	<p>8. Accélérer le soutien à la création de modes d'accueils collectifs et notamment innovant pour les 0-3 ans.</p>	<p>Faciliter l'accès à la restauration scolaire : en rendant automatique l'inscription des enfants.</p>	<p>Répartition temps partiel et temps complet selon le sexe et le nombre d'enfants.</p>	<p>COG CNAF Schémas départementaux des services aux familles.</p>	